

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

2026-057

Date de convocation : 24/09/2026	Le 28/09/2026 à 20h00 , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.
Membres : Afférents au conseil : 15 Présent : 15 Qui ont pris part à la délibération : 15	Etaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, BOURELLY Fabien, MONTAGNE Thomas, FERISE Xavier, ARMANDO Frédéric, BERTRAND Nicolas, LAMARCHE Aurélien et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle, DE LUZE Laurence, MARTIN Nathalie, RÉAUX Angélique, LAURICELLA Béatrice, CHAMPLOY Marie-Dominique Etaient excusés : Etaient absents :
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 30/09/2026	SECRETAIRE DE SEANCE : Madame VITALE Bernadette

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS ET CRÉATION D'UN POSTE DE 4ème ADJOINT AU MAIRE

Vu l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), indiquant que le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Vu la délibération n°2026-008 en date du 21 mars 2026, fixant le nombre d'adjoint à 3.

Le Maire explique qu'afin d'optimiser le suivi des dossiers de la commune, il apparaît opportun de créer un poste d'adjoint supplémentaire.

L'effectif légal du Conseil Municipal étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints autorisé est de 4. La création d'un poste de 4ème adjoint respecte donc les conditions légales.

Le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal d'augmenter le nombre d'adjoints au maire et de le fixer à 4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. **De fixer** à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune de Mirabeau, entraînant la création d'un poste de 4ème adjoint au maire.
2. **Charge** Monsieur le Maire de procéder aux formalités de publicité de la présente délibération et de sa transmission au contrôle de légalité en Préfecture.
3. **Indique** que le Conseil Municipal se réunira immédiatement au cours de la présente séance pour procéder à l'élection de ce 4ème adjoint au maire, selon les modalités prévues par le CGCT.

VOTE : UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

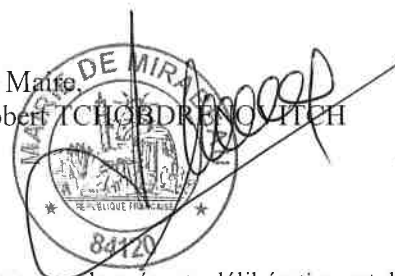
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,

Bernadette VITALE
Robert TCHOBDRENOVITCH
MAIRE
1 oct. 2026

Le Maire,

Robert TCHOBDRENOVITCH



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.